



MAIRIE D'ARGENVIERES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 31 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE, le conseil municipal de la Commune d'Argenvières légalement convoqué s'est réuni dans la **salle du conseil à la Mairie** d'Argenvières, sous la présidence de Madame Francine MENARD, Maire,

Étaient présents : Mesdames : Francine MENARD, Simone Trinquet, Caroline BROCC, Julie VANDENBUSSCHE, Messieurs : David CHANDAT, Michel MOULINEUF, Yves FOURMENTRAUX, Jean-Luc BERDART

Absents ayant donné pouvoir :

M. Gérard COGNOT donne pouvoir à	Mme Francine MENARD
M. Nicolas De SEGUINS-PAZZIS donne pouvoir à	M. Jean-Luc BREDART

Absents : Messieurs : Martial CHAMPROUX,

Président de séance : Madame Francine MENARD, Maire

Secrétaire(s) de séance : Julie VANDENBUSSCHE



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance, adopte le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 30 septembre 2022.

2022_37 : Beffes : participation financière 2019

Madame la Maire donne lecture de la lettre de rappel de paiement du titre 141 émis par la commune de Beffes pour la participation financière de la commune d'Argenvières pour l'entretien de la Loire à vélo de l'année 2019. Selon les termes de la convention établie par la commune de Beffes et approuvée par délibération 2013_57 du conseil municipal d'Argenvières en date du 14 juin 2013, la participation annuelle est de 750€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame la Maire à mandater le compte 62878 pour la somme de 750.00 € au titre du paiement de la participation financière de la commune d'Argenvières pour l'entretien de la Loire à vélo de l'année 2019.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 38 : Sancergues : participation aux frais de fonctionnement de l'école 2021-2022

Madame La Maire donne lecture des frais de fonctionnement 2021/2022 pour les écoles de Sancergues.

Le coût s'élève à 1 026.82 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 les frais de fonctionnement 2021 /2022 pour un montant de 1 026.82 € pour les écoles de Sancergues.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 39 : Sancergues : participation aux frais de cantine 2021-2022

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de participation à la cantine scolaire pour l'école de Sancergues pour l'année 2021/2022.

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 191.77 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de cantine scolaire 2021/2022 de l'école de Sancergues pour 191.77 €.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 40 : Herry : participation aux fournitures scolaires 2020-2021

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de participation aux fournitures scolaires pour l'école de Herry pour l'année 2020/2021 et pour 3 enfants.

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 636.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de fonctionnement 2020/2021 de l'école de Herry pour 636.00 €.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 41 : Marseilles les Aubigny : participation aux frais de scolarité 2020

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de scolarité pour l'école de Marseilles les Aubigny 2017 et 2020. Les enfants concernés par ces demandes de participation ne vivant pas sur la commune d'Argenvières, Madame la Maire a demandé auprès de la commune de Marseilles les Aubigny une réduction de 1000.00 € pour le titre n°132 de 2017 et une réduction de 600.00 € sur le titre n°52 de 2020. Ce dossier était resté en attente. Après plusieurs relances du trésor public, Madame la Maire a repris contact avec la commune de Marseilles les Aubigny qui nous a transmis la délibération 2021_066 du 06 septembre 2021 accordant à Argenvières les réductions de titre

demandées.

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 500.00 € pour le titre n°132 de 2017 et 600.00 € pour le titre n°52 de 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de scolarité de Marseilles les Aubigny pour un montant total de 1 100.00 €.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 42 : Communes forestières de l'Indre et du Cher : cotisation 2022

Madame La Maire donne lecture de l'appel à cotisation 2021 de l'association des communes forestières du Cher et de l'Indre.

La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 90.00 € pour l'adhésion et 35.00 € pour l'abonnement au bulletin fédéral.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6281 à 90.00 € pour l'adhésion à l'association des communes forestières du Cher et de l'Indre ; et 35.00 € pour l'abonnement au bulletin fédéral au compte 6182.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 43 : M57 : adoption de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 21 septembre 2022,

Considérant que la Ville d'Argenvières s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité, **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget suivant : 01200 Commune d'Argenvières.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 44 : Répartition du FPIC pour l'année 2022

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

La CDC Berry Loire Vauvise, par délibération, a opté pour une répartition dite « de droits commun » concernant les prélèvements et une répartition dite « libre » concernant le reversement. Les conseillers municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu le CGCT,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012,

Vu la délibération CDC2022049 du 19/09/2022 prise par la CDC BLV et son annexe,

Considérant la notification de cette délibération en date du 23/09/2022,

Ayant entendu le rapport de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

La répartition dite « de droits commun » concernant les prélèvements et une répartition dite « libre » concernant le reversement du FPIC pour l'année 2022.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 45 : SDE18 : approbation de la modification des statuts

Madame la Maire expose :

La commune d'Argenvières est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,
Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal d'Argenvières d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022_46 : CDC Berry Loire Vauvise : approbation de la modification des statuts

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2022054 - Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise de délibérer sur la modification des statuts induits par cette prise de compétence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 47 : La Charité sur Loire : participation aux frais de fonctionnement de l'école 2021-2022

Madame La Maire donne lecture des frais de fonctionnement 2022/2023 pour les écoles de La Charité sur Loire. Le coût s'élève à 7 317.60 € pour 8 enfants scolarisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 les frais de fonctionnement 2022 /2023 pour les écoles de La Charité sur Loire.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



2022 48 : Tarifs de la location de la Salle des fêtes pour l'Association Loisirs et Détente

Depuis la tempête du mois de juin 2022 ayant rendu inaccessible la Salles des Fêtes de la commune de Saint Léger le Petit, la commune d'Argenvières autorise cette association à utiliser la salle des fêtes d'Argenvières tous les jeudis dans le cadre de leurs activités.

Madame la Maire expose au conseil municipal que cette association extérieure à la commune va continuer à utiliser la salle des fêtes d'Argenvières pendant la période hivernale et propose de demander une participation financière pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de demander une participation financière à l'Association Loisirs et Détente de 25.00 € par jour d'utilisation des locaux. Le titre sera effectué mensuellement à terme échu.

Vote :

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
10		



La séance est levée à 20h45.